

La marque Géoqual

pour des forages géothermiques de qualité
en région Centre



Les objectifs de GÉOQUAL

- Promouvoir et diffuser les bonnes pratiques du forage géothermique,
- Développer la qualité des installations en région Centre,
- Conforter les clients (particuliers et Maîtres d'ouvrages) dans le choix d'un professionnel qualifié.

Pourquoi GÉOQUAL, marque régionale de qualité ?

Parce que votre installation géothermique doit :

- disposer d'une ressource géothermique prélevée selon les règles de l'art, en fonction des conditions géologiques de votre site,
- comporter des ouvrages souterrains à longue durée de vie, construits par des professionnels expérimentés,
- respecter strictement les règles de protection de l'environnement et notamment celles relatives aux ressources en eaux souterraines et superficielles,
- être réalisée sur la base de descriptifs et de budgets complets et précis, tenant compte de la situation de votre site et de vos besoins énergétiques moyens et de pointe.

Pourquoi faire appel aux entreprises titulaires de la marque GÉOQUAL ?

- Les entreprises de forage respectent les 10 engagements de la Charte Qualité GÉOQUAL.
- Elles sont titulaires de la marque soit au titre de la technologie des sondes (GÉOQUAL sondes), soit au titre des nappes (GÉOQUAL nappes), soit au titre des deux (GÉOQUAL sondes & nappes).
- Elles sont auditées à l'entrée, puis une fois tous les trois ans, par les experts du BRGM (GÉOQUAL sondes est obtenue sur la base de l'adhésion à Qualiforage, démarche qualité foreur ADEME-EDF-BRGM).
- Les Bureaux d'Études sous-sol titulaires de la marque disposent de compétences éprouvées et de références probantes en géologie, hydrogéologie, réglementation, conception et pilotage d'opérations de forages.

ENTREPRISES GÉOQUAL	CONTACT	TÉLÉPHONE	ADRESSE
AQUAFOR CENTRE	M. Jean-Yves DAUZATS	02 54 20 59 53	ZA des Tabardières - 41350 SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY
BOUDOT FORAGE DBF	M. Yves BOUDOT	02 48 76 20 34	ZA les Grivelles - 18600 SANCOINS
CARNIS FORAGES ORLEANAIS	MM. Didier et Pierre CARNIS	02 38 76 71 71	560, rue de Champdoux - 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL
CHAGNON FORAGE	M. Pascal CHAGNON	02 54 76 07 02	165, rue de Loreux - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
CISSE SARL	M. Emmanuel CISSE	02 43 35 13 09	Z.I. de la Vollerie - 72440 BOULOIRE
EXEAU CENTRE	M. Hervé LECOMTE	02 38 58 30 56	282, Rte Départementale 948 - 45460 BOUZY-LA-FORÊT
GAUDAIS J.B.	M. Jean-Bernard GAUDAIS	02 54 38 35 64	Château Gros - 36500 VENDOEUVRES
PICARDIE FORAGES	M. Michel BONIFACE	03 22 76 65 48	5, rue de Péronne - 80340 MORCOURT
TOURAINÉ FORAGE	M. Dominique LUCIER	02 47 26 76 92	40, rue des Granges - 37260 MONTS
VAN INGEN FORAGES	M. Henri VAN INGEN	02 54 37 58 91	Les Grèves - 37290 TOURNON-SAINT-PIERRE
VILLEDIEU Frères	M. Philippe VILLEDIEU	02 37 96 77 11	1bis, rue des Champarts - 28180 DANGEAU
ANTEA INGENIERIE (Bureau d'Études sous-sol)	M. Jean-Yves AUSSEUR	02 38 64 37 37	3, av. C. Guillemin - BP 6119 - 45061 ORLÉANS Cedex 2
EAU et INDUSTRIE (Bureau d'Études sous-sol)	M. Dominique CHIGOT	02 38 45 42 42	1121, rue de la Bergeresse - 45160 OLIVET
EDREE (Bureau d'Études sous-sol)	M. Bruno LECLERC	02 38 64 02 07	101, rue Jacques Charles - 45160 OLIVET
HYDROMINES (Bureau d'Études sous-sol)	M. Serge COHEN-SKALI	02 54 88 26 01	13, rue Anne Grelat - 41300 SALBRIS

Les dix engagements de la Charte GÉOQUAL



Élaborée en concertation avec les experts nationaux du BRGM, cette charte engage les foreurs sur dix points clés.

- 1. Disposer au sein de son entreprise des compétences professionnelles nécessaires**, résultant au minimum d'une pratique confirmée du forage vertical, telle que prévue par le règlement de la marque. Les normes et référentiels particuliers auxquels se réfère la charte sont les suivants :
 - NF X10-999 : norme AFNOR sur le "Forage d'eau et de géothermie",
 - NF X10-970 : norme AFNOR en cours de rédaction sur la sonde géothermique verticale,
 - QUALIFORAGE : document technique de référence sur la mise en œuvre des sondes géothermiques verticales.
- 2. Ne mettre en œuvre que des matériels et équipements adaptés à la réalisation d'ouvrages souterrains de géothermie très basse énergie**, permettant de respecter les réglementations ainsi que le guide des bonnes pratiques applicables à la marque. Ne soustraire les travaux de forage et de construction des infrastructures souterraines qu'à des entreprises titulaires de la présente marque, ou pouvant justifier de son équivalent.
- 3. Être à jour de ses obligations légales, sociales et fiscales, et disposer d'une garantie de responsabilité** couvrant explicitement l'activité de forage et réalisation d'ouvrages souterrains pour la géothermie très basse énergie.
- 4. Assurer auprès du client un rôle de conseil et pour cela :**
 - l'assister dans le choix des solutions géothermiques les mieux adaptées à ses besoins thermiques (qui lui auront été signifiés au préalable), compte tenu de la ressource locale géothermique espérée et des contraintes connues du site,
 - ne proposer que des devis correspondant à des solutions adaptées,
 - l'informer sur les démarches nécessaires, notamment au titre du Code minier et du Code de l'environnement, ainsi que sur les conditions d'octroi des aides publiques et des incitations fiscales en vigueur. Au besoin, effectuer pour son compte certaines de ces démarches.
- 5. Soumettre au client un devis descriptif écrit, détaillé et complet, de l'ouvrage souterrain proposé, en fixant un délai de réalisation, des termes de paiement et des conditions de garantie légale, et faisant apparaître de façon distincte :**
 - la présente Charte en annexe,
 - les conditions requises pour un bon déroulement du chantier,
 - les limites de fournitures avec les autres corps de métier,
 - les tests minimum obligatoires des ouvrages réalisés imposés par la marque :
 - épreuves de mise sous pression pour les opérations sur sondes,
 - pour les opérations sur nappes, pompages d'essai conformément aux normes en vigueur.
 - les options sur les fournitures et tests prévus par le guide des bonnes pratiques applicables à la marque,
 - les conditions d'interventions éventuelles sur l'ouvrage postérieurement à la réception.
- 6. Une fois l'accord du client obtenu (devis cosigné), réaliser l'ouvrage commandé, selon les prescriptions prévues au devis, dans le respect du guide de bonnes pratiques professionnelles applicables à la marque, ainsi que des normes et textes réglementaires applicables.**
- 7. Procéder à la réception des travaux en présence du client ou de son représentant, selon le protocole défini par le guide de bonnes pratiques professionnelles applicables à la marque. Lui remettre à la réception tous les documents prévus par ce guide :**
 - le descriptif de l'ouvrage,
 - le compte-rendu de fin de travaux,
 - les conditions éventuelles de garantie et d'entretien/maintenance lorsque les équipements fournis le justifient (cas des pompes de relevage par exemple),
 - tous les dossiers requis par la réglementation.
- 8. Remettre au client une facture descriptive détaillée et complète de la prestation**, qui distingue a minima le poste "fourniture d'équipements", le poste "main-d'œuvre", une désignation précise des équipements fixes, mobiles, installés et les références exactes de leur certification éventuelle. Fournir toute attestation signée dont le client aurait besoin pour faire valoir ses droits aux primes publiques et crédits d'impôt.
- 9. Sur simple notification de l'organisme chargé de la gestion de la marque, favoriser toute opération de contrôle que cet organisme ou son mandataire souhaiterait effectuer sur ses ateliers et chantiers**, aux fins d'examiner les conditions de mise en œuvre et de réalisation des prestations.
- 10. Être à jour des cotisations annuelles.**